Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	19	24

Séance du jeudi 15 octobre 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,
Bons de pouvoir : Valérie TORCOL à Jacques CHERICI, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Eric GARCIN, Frédéric RACINE à Bernard JOURDAN, Rémi CABON à Marie-Dominique GONCE, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ,
Etait absent excusé : Alain RHONÉ,
Etaient absents : Gérard POUPARD, Justine VANDERMERSCH,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Dominique GONCE,

N°99_DEL_2026 OBJET : Délibération portant approbation d'une convention avec l'employeur pour une intervention extérieure hors EPS dans une école publique, entre la commune et l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN), représentant le Directeur Académique de l'Education nationale (DASEN)

Monsieur le Maire expose les conditions de la convention avec l'employeur pour une intervention extérieure hors Education physique et sportive (EPS) dans une école publique, entre la commune et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) représenté par l'Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Peyrolles-en-Provence.

La présente convention a pour objet de permettre à la demande de la directrice ou du directeur de l'école, l'intervention de personnels extérieurs, dans le but d'apporter une aide dans les tâches liées à l'enseignement suivant les programmes et instructions de l'Education nationale.

Les intervenants extérieurs sont représentés par le personnel de la Bibliothèque municipale de Jouques, dont Monsieur le Maire est l'employeur.

L'identité du ou des intervenants sera précisée dans l'annexe jointe à cette convention. Chaque année, la liste des intervenants est obligatoirement transmise à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), pour vérification annuelle de leurs qualifications et de leur honorabilité, avant toute présence de l'intervenant au sein de l'école.

Par ailleurs, l'intervention fera l'objet d'une concertation entre l'enseignant et les intervenants. Cette concertation portera sur l'organisation pédagogique des actions (lieu, durée, calendrier, etc).

Un planning de la nature des actions sera annexé à la convention, laquelle sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20261015-99_DEL_2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

Vu la circulaire du 19 mai 2026 au référentiel métier des directrices et directeurs d'école (NOR MENE 2612947C, publiée au BOEN n°21 du 21 mai 2026)

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,*

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention avec l'employeur pour une intervention extérieure hors EPS dans une école publique, entre la commune et l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN), représentant le Directeur Académique de l'Education nationale (DASEN)

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 15 octobre 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Marie-Dominique GONCE

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES 13 (Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **22/10/2026.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20261015-99_DEL_2026